

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS - REUNION DU 05 FEVRIER 2024 – 15H30

Le <u>lundi 05 février 2024 à 15h30</u>, les membres du <u>Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe</u> se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 04 décembre 2023

<u>Affaire n°2</u> : Remboursement des frais de carburant avancés par le Commandant Thierry FALEME

Affaire n°3: Régularisation des avenants portant missions supplémentaires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des marchés de construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg

<u>Affaire n°4</u>: Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – Société Industrielle de Sucrerie (remplissage des bouteilles d'ARI)

<u>Affaire n°5</u>: Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention DGSCGC – SIS 971 (local USSH)

Affaire n°6: Versement de la Prime Exceptionnelle sur le Pouvoir d'Achat

Pour information:

- ✓ Présentation du bilan du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)
- ✓ Point d'actualité sur la création du STIS de Saint-Martin

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

* Membres du Bureau du CASIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	х	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		х
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice- président	Absent excusé	
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice- présidente		Х
M. GOUBIN Fred	Membre	Absent excusé	

Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général Félix ANTENOR- HABAZAC	DDSIS	х	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	х	
Mme Nadia COLLIDOR	Cheffe du Service Commande Publique	х	
LCL Didier VALMY- DHERBOIS	Chef du GIL	X	

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240304-Delib240403-01-DE Date de réception préfecture : 21/03/2024

FIRMIN SAJGI

Secrétariat :

Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente;

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance, puis procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 04 décembre 2023

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 04 décembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°2 :</u> Remboursement des frais de carburant avancés par le Commandant Thierry FALEME

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Il informe les membres que le 11 juillet 2023, alors qu'il tentait de régler le carburant qu'il venait de faire avec la carte carburant du SIS qui lui avait été remise, le Commandant Thierry FALEME était contraint de régler cette dépense avec ses propres deniers, la carte carburant étant « invalide ».

Le Commandant en a informé le SIS et sollicite le remboursement de cette dépense imprévue, laquelle s'élève à la somme totale de cinquante-deux euros (52 €).

Au vu des justificatifs produits, il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de cinquante-deux euros au Commandant FALEME, correspondant au remboursement des frais d'essence avancés par ses soins.

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3: Régularisation des avenants portant missions supplémentaires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) des marchés de construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg

La parole est à nouveau donnée au DDSIS qui explique que courant 2020, le SIS 971 a lancé un marché portant assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et technique pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg de Marie-Galante

Les prestations étaient réparties en trois (03) lots :

Lots	Désignation
1	CIS de Baie-Mahault
	Mission d'assistance programmative, technique, environnementale, financière,
200 (100 (200)	juridique et administrative à MO
2	CIS de Trois-Rivières
	Mission d'assistance programmative, technique, environnementale, financière,
	juridique et administrative à MO
3	CIS de Grand-Bourg
	Mission d'assistance programmative, technique, environnementale, financière,
	juridique et administrative à MO

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces trois lots à la société RESEAU 3SQE INGENERIE / CAIOPS SAS.

D'une durée de trois ans, les contrats ont pris effet à leur date de notification, soit le 26 octobre 2020 ; ils sont arrivés à échéance l'année dernière.

Cependant, des avenants ont été pris pour permettre de prolonger la durée des marchés et acter l'ajout de prestations.

En effet, de nombreux aléas ont impacté le déroulement des projets (situation sanitaire, situation sociale, sujétions techniques imprévues, contexte économique), et engendré des retards représentant un décalage non imputable au titulaire de l'ordre de 18 mois pour le lot 1, et 20 mois pour les lots 2 et 3.

Les prestations suivantes des marchés sont proportionnelles à leur durée d'exécution :

- 2-H Prestations d'assistance lors de la phase de conduite d'opération
- 3-A Assistance financière
- 3-B Assistance juridique et administratives

Financièrement, le coût de cette prolongation est le suivant :

Lot	Désignation	Montant initial du marché	Montant avenants
1	AMO pour la construction du CIS de Baie-Mahault	141 550,00	32 250,00
2	AMO pour la construction du CIS de Trois-Rivières	141 550,00	35 878,00
3	AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante	141 550,00	35 878,00

Réunie ce jour en amont de la tenue du Bureau, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la régularisation des avenants portant missions complémentaires de l'AMO des marchés de construction des CIS de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg.

Le Bureau est à son tour amené à se prononcer.

En l'absence d'interventions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4: Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – Société Industrielle de Sucrerie (remplissage des bouteilles d'ARI)

Le DDSIS explique que la SOCIETE INDUSTRIELLE DE SUCRERIE, propriétaire de l'Usine de Bonne-Mère à Sainte-Rose, est amenée à utiliser des bouteilles d'Air Respirable sous pression (ARI) dans le cadre de ses activités.

Le SIS disposant d'une station de remplissage de ce type de bouteilles au sein du Centre de Secours Principal (CSP) des Abymes, la société s'est rapprochée du Service afin de définir les modalités de remplissage de ses bouteilles.

Le projet de convention prévoit notamment que la somme forfaitaire de 20 euros TTC par bouteille sera facturée à la SOCIETE INDUSTRIELLE DE SUCRERIE pour chaque bouteille d'air respirable sous pression remplie. Cette somme servira à couvrir les frais engendrés par le remplissage desdites bouteilles.

Par ailleurs, la société s'engage à ne présenter au remplissage que des bouteilles d'air respirable sous pression conformes à la règlementation en vigueur, et à fournir au CSP des Abymes avant toute opération de remplissage, la liste détaillée des bouteilles pour lesquelles le remplissage est sollicité. D'autres obligations sont détaillées dans le projet de convention annexé au présent rapport de présentation.

La convention sera conclue pour un an à compter de sa signature. A l'issue de cette période, sauf disposition ou volonté contraire des parties, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240304-Delib240403-01-DE Date de réception préfecture : 21/03/2024 Enfin, Monsieur le Contrôleur Général indique aux membres que ce n'est pas la première fois qu'une telle convention est conclue par le SIS; une convention similaire a en effet été conclue avec la maison d'arrêt de Basse-Terre.

Le PCASIS remercie le DDSIS pour sa présentation, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°5 :</u> Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention DGSCGC – SIS 971 (local USSH)

Cette affaire est présentée par le DDSIS. Il explique que la DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC) dispose de locaux au sein de l'ancien aéroport du Raizet, et dont une partie est occupée par l'un de ses services, la BASE HELICOPTERE DE LA SECURITE CIVILE DE GUADELOUPE « BHSC 971 ».

De son côté, depuis 2019, le SIS dispose d'une UNITE DE SAUVETEURS SPECIALISES HELIPORTES (USSH), laquelle travaille régulièrement avec les membres de la BHSC 971(Dragon 971).

Un projet de convention fixant les modalités selon lesquelles la DG mettra à disposition son local précité au profit du SIS 971 a donc été établi.

Il prévoit notamment que cette mise à disposition sera gratuite. La DGSCGC demande uniquement au SIS de souscrire une assurance d'occupation.

S'agissant de sa durée, la convention sera conclue pour un an à compter de sa signature. A l'issue de cette période, sauf disposition ou volonté contraire des parties, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique.

En l'absence d'interventions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6: Versement de la Prime Exceptionnelle sur le Pouvoir d'Achat

Le DDSIS annonce aux membres du Bureau qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été créée pour les trois versants de la fonction publique dans le cadre des mesures salariales 2023 présentées par le Gouvernement.

Si cette prime a un caractère obligatoire dans la fonction publique d'État et dans la fonction publique hospitalière, elle reste facultative dans la fonction publique territoriale, et nécessite une délibération de l'assemblée délibérante pour être versée aux agents après avis du comité sociale territorial.

Cette prime est ouverte aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public qui doivent par ailleurs remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public défini par le décret susvisé à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public défini par le décret susvisé au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dont les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime sur la base des paliers de rémunération brute annuelle, eux-mêmes fixés par le décret susvisé, perçue par les agents sur une période référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée par l'employeur public avant le 30 juin 2024. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, chaque employeur public verse la prime au prorata du temps de travail.

Afin de lutter contre la baisse du pouvoir d'achat, le SIS souhaiterait mettre en place cette prime ; cinquante-sept (57) agents ont été identifiés comme pouvant y prétendre.

Au vu des dispositions précitées, il est proposé de leur verser la prime dans les proportions maximales suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le DDSIS précise que seul un agent est éligible à la prime de 800 euros.

Enfin, il informe que lors de sa séance du 29 janvier 2024, le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable au versement de cette prime selon les modalités qui viennent d'être présentées.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>INFORMATION</u>: Présentation du bilan du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

Le DDSIS passe ensuite à la présentation du bilan du SDACR. Il explique que ce bilan a été établi en faisant une comparaison entre le SDACR actuel, et les préconisations de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Un focus est ensuite fait sur le bilan de l'atteinte des objectifs DARA (Délai Admissibles d'Intervention), et plus précisément entre les objectifs fixés et les moyennes constatées.

La durée d'attente des VSAV amenant les victimes au CHU est évoquée. Le PCASIS demande si le déménagement du CHU permettra de régler ce problème.

Le DDSIS lui répond qu'il s'agit d'un problème interne au CHU, qui résulterait d'un manque de coordination. Il donne l'exemple des VSAV dirigés par le CHU aux urgences. Bien que le CHU soit à l'origine de ces envois, il arrive fréquemment que le médecin régulateur ne sache pas qu'un VSAV arrive. Il ne sait également pas le nombre de VSAV qui se trouvent au CHU. L'une des solutions à ce problème serait d'augmenter les effectifs du CHU, voire d'améliorer la coordination des équipes en interne.

Il ne s'agit cependant pas d'un problème propre au CHU de Pointe-à-Pitre / Les Abymes ; ce problème se rencontre à l'échelle nationale.

Cette affaire étant une présentation, celle-ci ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote.

<u>INFORMATION</u>: Point d'actualité sur la création du Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin

Le DDSIS informe les Elus que le Comité de pilotage de création du Service d'Incendie et de Secours de Saint-Martin s'est réuni le 12 janvier dernier. Au cours de cette réunion, le projet de décret a été soumis à relecture. La préfecture a par ailleurs insisté sur la nécessité d'organiser rapidement une réunion d'information avec les agents, celle initialement prévue en décembre n'ayant pu se tenir. Enfin, et surtout, la date de création du STIS de Saint-Martin a été repoussé au 1^{er} janvier 2025 afin que celle-ci puisse coïncider avec la date d'entrée en vigueur du décret.

Cette affaire étant une présentation, celle-ci ne donne pas lieu à un vote.

Pas de vote.

Questions diverses:

Le DDSIS informe les Elus que l'actuel DDA, le Colonel Frédéric LHOMME, a été nommé Directeur du SIS de la LOREZE. Sa prise de fonction aura lieu au mois de juin. Le SIS 971 va devoir chercher un nouveau DDA pour le remplacer.

Autre information : cette année, et comme ce fût le cas en 2016, il était prévu que la zone Antilles soit responsable du 17ème bataillon des Sapeurs-Pompiers lors du défilé du 14 juillet.

Cependant, cette décision avait été prise avant que le nouveau Directeur de la Sécurité Civile ne se rende compte de la distance géographique qui sépare ces SIS de l'Hexagone.

Il a donc été finalement décidé pour des raisons budgétaires que la zone Antilles sera responsable du bataillon des Sapeurs-Pompiers lors du défilé du 14 juillet de l'année prochaine (2025).

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240304-Delib240403-01-DE Date de réception préfecture : 21/03/2024 C'est un plus car cette année, le défilé n'aura pas lieu sur les Champs Elysées, mais exceptionnellement sur l'Avenue Foch.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles interventions, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 16h07

La Secrétaire

Le Président du CASIS

H.ANGELIQUE